



VOS REF. : **Méthanisation**

ELCIMAI/Ouest

NOS REF. : LEI-ENV-CM-NTS-GMR-POIT-18-00348

REF. INFOTER :

bpuech@elcimai.com

INTERLOCUTEUR : ALLARD Eric

Pôle Environnement

TEL. : 05.46.51.43.00

A l'attention de Monsieur PUECH B.

MAIL : rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com

OBJET : **Projet Méthanisation
Confolens**

Périgny, le **23 MARS 2018**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre mail du 12/03/18 par lequel vous souhaitez connaître les contraintes liées à l'ouvrage électrique aérien (2x90kV CONFOLENS-ST JUNIEN et CONFOLENS-LONGCHAMP) qui surplombe la parcelle cadastrée B n° 523 sur la commune de CONFOLENS.

Voici les recommandations à prendre en compte pour l'étude et l'exploitation futur du projet :

- Pour les constructions de bâtiments :

Pour tout projet de construction sous une ligne, la **distance minimale verticale** à respecter est de **5 mètres** pour tous les ouvrages entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et le point le plus haut de la construction (**cf annexe 2.1**) et **profil en long**.

La distance précitées devra être augmentée pour permettre la construction et l'entretien des bâtiments dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques (articles R. 4534-107 et s. du Code du travail). En effet, eu égard aux fortes contraintes d'exploitation du réseau, notre service n'est pas toujours en mesure de mettre ses ouvrages hors tension pendant les phases de construction et d'entretien des bâtiments situés à proximité.

Pour tout projet de construction à proximité immédiate de la ligne, la **distance minimale horizontale** à respecter est de **5 mètres** pour tous les ouvrages, étant précisé que cette distance doit être dans tous les cas augmentée pour tenir compte de l'effet du vent sur les câbles conducteurs.

Entre les supports 2 et 3, l'emprise horizontale sera de 24m (annexe 2.1).

Centre de Maintenance Nantes

Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes

13 rue Aristide Berges - 17180 PERIGNY

TEL : 05.46.51.43.00 - FAX : 05.46.51.43.20

www.rte-france.com



- Réalisation de remblais ou de terrassements :

Pour assurer la conformité des distances des câbles conducteurs par rapport au sol, RTE doit être consulté de tous les travaux entraînant une modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 20,00 mètres des massifs de fondations du pylône.

- Pour l'implantation et l'entretien des candélabres, des panneaux et des oriflammes :

Les candélabres d'éclairage, les panneaux et les oriflammes sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne devront être distants de 5 mètres des câbles conducteurs de notre ligne, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

- Pour les plantations :

Toute végétation sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne doit être distante de 5 mètres des câbles conducteurs de la ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

Ces plantations doivent être des espèces à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet.

- Accès aux ouvrages de RTE :

Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Monsieur Le Directeur
du Groupe Maintenance Réseaux
POITOU-CHARENTES**

Copie(s) : Dossier Lignes, Infoter

PJ:

1 Extrait SIG (1 feuille A4)

1PL ind F du Nov 05 (2 feuilles A3)

1PL Ind F du 26/01/15 (3 feuilles A3)

C. MOYNAT

P.O

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant ainsi qu'un droit de opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE - Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA41000 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.